

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 22 juillet 2021

Date de la convocation
15.07.2021

Date d'affichage
15.07.2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M.
CONVERSY Éric, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA
Jocelyne,

Excusé :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à M GIRAT Martin
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice
M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon
M BOUVET Jérémie qui donne pouvoir dès qu'il quitte la séance à M GIRAT Martin
Mme LENOIR-DENARIE Karine

A été nommée secrétaire de séance : M GIRAT Martin

Délibération n° 2021.76

Objet de la délibération

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE TOURISME

M. Bertrand VUILLE, Adjoint chargé de l'Administration générale et des finances, explique qu'à la suite du visa du compte de gestion 2020, de nombreuses anomalies comptables sur les exercices antérieurs ont été soulignées par le comptable public. Des rectifications budgétaires et non budgétaires sont nécessaires pour l'exercice 2021, afin de régulariser ces anomalies constatées depuis 2012.

Il s'agit de rectifier les imputations comptables pour constater la créance vis-à-vis de GMDS sur l'emprunt pour l'usine à neige depuis 2012, date de création du budget annexe Tourisme, soit 9 annuités de 2012 à 2020, et de régulariser l'annuité 2021.

Les écritures comptables dans chaque section n'occasionnent aucun impact financier sur l'équilibre global du budget annexe Tourisme qui est conservé.

Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
--------	--------------	---------	--------------------------	-----------------------	--------------------------

Dépenses de fonctionnement

678	67	Régularisation imputation : prise en charge GMDS coût emprunt usine à neige	0,00	11 030,00	11 030,00
023	023	Virement à la section d'investissement	1 226,00	-1 226,00	0,00
				9 804,00	

Recettes de fonctionnement

778	77	Régularisation imputation : prise en charge GMDS coût emprunt usine à neige (antériorité de 2012 à 2020)		11 030,00	11 030,00
7588	75	Modification d'imputation pour l'annuité 2021 : emprunt usine à neige, prise en charge par GMDS	20 000,20	-1 510,00	18 490,20
7688	76	Régularisation imputation : prise en charge GMDS de la part "intérêt" de l'annuité 2021 de l'usine à neige	0,00	284,00	284,00
				9 804,00	

Dépenses d'investissement

2764	041	Régularisation imputation : prise en charge GMDS coût emprunt usine à neige		14 710,00	14 710,00
1068	10	Régularisation imputation : prise en charge GMDS coût emprunt usine à neige		11 030,00	11 030,00
				25 740,00	

Recettes d'investissement

021	021	Virement de la section de fonctionnement		-1 226,00	-1 226,00
1318	041	Régularisation imputation : prise en charge GMDS coût emprunt usine à neige		14 710,00	14 710,00
2764	27	Régularisation imputation : prise en charge GMDS coût emprunt usine à neige (antériorité de 2012 à 2020)		11 030,00	11 030,00
2764	27	Régularisation imputation : prise en charge GMDS de la part "capital" de l'annuité 2021 de l'usine à neige		1 226,00	1 226,00

25 740,00

Aussi,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires générales

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe tourisme
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus
- **DEMANDE** au comptable public de procéder à l'écriture de neutralisation par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 110 pour 11 029,95 €

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Le Maire



Simon Beerens-Betex
Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

13 AOUT 2021

Transmise en Sous-Préfecture le :